



Chambre régionale des comptes  
des Pays de la Loire

**Réponse de M. Michel FARDIN,**

**ancien maire de la commune**

**de La Tranche-sur-Mer**

**au rapport d'observations définitives**

**de la chambre régionale des comptes des Pays de la Loire**

**en date du 20 mai 2010**

Chambre Régionale des comptes  
des Pays de Loire

16/06/2010

Michel FARDIN  
« Le Clos Fleury »  
8, rue des Fleury  
~~85360 La Tranche sur Mer~~

16 JUIN 2010

le 10 juin 2010

GREFFE  
FAS

Lettre recommandée avec AR

A Madame la Présidente de la Cour des Comptes des Pays de Loire

Objet : le contrôle en cours des comptes de la commune de la Tranche sur Mer.

CHAMBRE REGIONALE

16 JUIN 2010

Madame la Présidente,

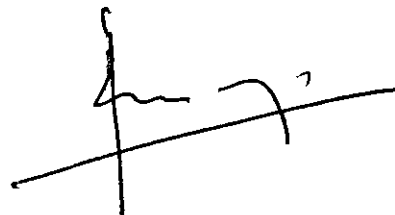
~~DES COMPTES~~ J'ai bien reçu le rapport modifié, suite aux diverses observations qui ont été communiquées à vos services dans le cadre de la procédure contradictoire. Je vous remercie, ainsi que vos collaborateurs, d'avoir accepté de prendre en ~~considération certaines de mes remarques et observations.~~

Ainsi que vous m'y invitez, je me permettrai, d'apporter sous ma responsabilité un dernier commentaire, sous la forme du double du courrier que j'adresse ce jour à Madame le Sous-préfet des Sables d'Olonne, dans le cadre de son contrôle de légalité des délibérations du Conseil Municipal.

Contrairement à ses obligations de conserver confidentielles les remarques provisoires de vos services, jusqu'à la publication du rapport définitif à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur actuel a cru bon de s'appuyer sur les remarques provisoires et donc sur un document juridiquement inexistant pour faire voter une délibération dont vous trouverez copie en annexe.

Cette manière de faire, me paraît contestable autant du point de vue du droit que de l'éthique, et je peux légitimement me poser la question de savoir si l'ensemble du rapport provisoire n'a pas fait l'objet d'une communication « précoce », contraire à vos recommandations. Je m'élève donc vigoureusement sur ces manières de faire, irrespectueuses des règles de notre droit et de notre démocratie et sollicite de votre part que cette anomalie soit portée à la connaissance du Conseil Municipal, au travers du contenu du rapport définitif ou de la lettre d'accompagnement.

Je vous en remercie par avance et vous prie d'accepter l'assurance de mon plus profond respect.



PJ : double du courrier à Madame le Sous-préfet des Sables d'Olonne  
Copie de la délibération du Conseil Municipal qui s'appuie sur « le rapport provisoire ».

Michel FARDIN  
« Le Clos Fleury »  
8, rue des Fleury  
85360, La Tranche sur Mer

le 10 juin 2010

A Madame le Sous-préfet des Sables d'Olonne

Objet : Délibération du Conseil Municipal de la Tranche sur Mer (pj)

Madame le Sous Préfet,

~~En tant qu'ancien maire de la Tranche de 2001 à 2008, je me~~  
permets de venir vers vous au sujet d'une délibération prise lors du dernier conseil municipal en date du 7 mai 2010.

Il s'agit de la délibération qui porte le n°6 et qui traite de l'avenant n°3 à la délégation de ~~service public pour l'exploitation du nouveau cinéma.~~

Sans remettre en cause cette délibération sur le fond (c'est un autre sujet), je me permets de vous demander respectueusement de réexaminer celle-ci sur la forme.

En effet dans son second paragraphe, il est fait expressément allusion, comme motif de ce changement à un contrôle de la Cour régionale des Comptes.

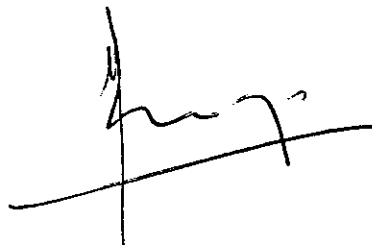
Comme vous le savez, cette procédure s'appuie, pendant toute la durée de l'instruction sur le principe du contradictoire, et les éléments provisoires doivent être conservés confidentiels tant par l'ordonnateur en place que le précédent, et ce jusqu'à la publication officielle du rapport et sa présentation à l'assemblée délibérante.

Il se trouve que la procédure en cours n'est pas terminée, puisque je viens d'être destinataire du 2<sup>ème</sup> projet, en attendant la publication définitive qui n'interviendra au mieux que fin juin.

Il me paraît donc déplacé, contraire à la loi comme à l'éthique, que le Maire actuel s'appuie sur un document juridiquement inexistant pour provoquer une délibération, alors qu'aucun des ses conseillers majoritaires ou d'opposition n'est sensé en connaître le contenu. Vous ne ~~manquerez pas de noter en page 15 du document qu'une conseillère se soit émue de ne pas~~ disposer du rapport, pour juger de l'opportunité d'une telle délibération.

Aussi, si comme je le pense, cette délibération est contestable dans la forme, j'ai l'honneur de ~~vous demander de bien vouloir la faire rapporter.~~

Dans l'attente de votre position et de votre décision, et vous remerciant par avance, je vous prie d'accepter Madame mes respectueux sentiments.



# COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

\*~\*~\*~\*~\*

L'an deux mille dix, le sept mai, le Conseil Municipal de la Commune de LA TRANCHE SUR MER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Serge KUBRYK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 mars 2010

## PRÉSENTS : M. Serge KUBRYK, Maire,

M. Dominique GONNOT, 1<sup>er</sup> Adjoint - M. Franck MARCHEGAY, 2<sup>ème</sup> Adjoint – M. Hubert CORTESI, 4<sup>ème</sup> Adjoint – M. Jean-Pierre ETAVARD, 5<sup>ème</sup> Adjoint - M. Christian DANIGO, 6<sup>ème</sup> Adjoint – Mme Annie BAUDILLON, Mme Brigitte CASANOVA, M. Philippe BRULON, M. Jean-Claude ESCALBERT, M. Roger VALEAU, M. Jacques FLATIN, M. Jacques GAUTIER, M. Frédéric HEULIN, M. Michel NIAUX, M. Yves LAGUILLIER, M. Jean Denis RAMBAUD, Conseillers Municipaux.

## EXCUSES :

Mme Sophie CANTEAU.

Mme Marie CLERGEAU a donné pouvoir à Mme Brigitte CASANOVA.

## ABSENT :

M. Olivier LAVAUX.

M. Yves LAGUILLIER a été élu secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance, **Mme BAUDILLON** fait une remarque sur le compte rendu du Conseil Municipal du 2 avril 2010 concernant la convention pour la création d'un groupement de commande relatif à l'intercommunalité. Les articles 7 et 8 étant inscrits à deux reprises, elle demande s'il s'agit d'une faute de frappe ou si cela est volontaire.

**M. Gérard THIBAUD**, le Directeur Général des Services de la Mairie, répond qu'il s'agit d'une faute de frappe.

---

## 2) Compte rendu des décisions prises par le Maire, dans le cadre de l'exercice de sa délégation

**Article 2-3** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

- Dépenses imprévues :

Un prélèvement de 7 000 € est opéré sur l'article 020 (dépenses) du budget général 2009 au profit de l'article 16441 (dépenses) de ce même budget.

**Article 2-4** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**M. le Maire** répond que le cabinet aura pour rôle de conseiller et de rédiger les documents juridiques.

**M. BRULON** souhaite connaître la date approximative de la présentation du projet en Conseil Municipal.

**M. le Maire** précise que la délibération correspondante sera présentée au mois de juillet prochain, sachant que les décisions seront prises par les Maires de l'intercommunalité en mai ou juin 2010. Il ajoute que les principaux axes concerneront les compétences obligatoires des communes, à savoir l'urbanisme, les déchets, le trait de côte et le port à la demande de l'Aiguillon sur Mer.

**M. BRULON** s'intéresse à la future politique en matière d'urbanisme.

**M. le Maire** indique que le PLU des trois communes devra être harmonisé.

**Mme CASANOVA** demande au Maire des informations sur les 1 000 parcelles qui seront mises à disposition suite à l'annonce qu'il a faite récemment.

**M. le Maire** répond que le PLU sera établi pour une période d'approximativement 10 ans avec une prévision de croissance d'environ 100 nouvelles maisons par an.

**Mme CASANOVA** rétorque que le nombre de terrains est limité et fait notamment référence à Natura 2000.

**M. le Maire** confirme que, suite à la tempête du 28 février dernier, le PLU, en cours d'élaboration, devra tenir compte du PPRI. Il ajoute que L'Etat pourrait autoriser des constructions d'usines ou de zones artisanales sur des terrains dits « à risque ». Nous ne connaissons pas aujourd'hui la politique de l'Etat qui sera mise en place demain sur les zones submersibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention constituant le Groupement de Commandes entre les communes de L'Aiguillon sur Mer, La Faute sur Mer et La Tranche sur Mer pour la réalisation d'études d'accompagnement dans leur projet de création entre elles d'une Communauté de Communes,
- **autorise** le maire à signer cette convention.

---

## 6) Cinéma Agnès Varda : Avenant n°3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville, par une convention signée le 26 février 2008, a confié à la SCIC Cinémas Bocage :

- l'exploitation du cinéma Stella Maris jusqu'à l'ouverture du nouveau cinéma de l'espace culturel et associatif,
- l'exploitation du nouveau cinéma dès sa mise en service.

Dans le cadre de son contrôle de gestion, la Chambre Régionale des Comptes a émis des observations à l'égard des précédentes conventions de Délégation de Service Public du cinéma et de celle signée le 26 février 2008 ayant notamment trait à la durée, à la redevance versée par le délégataire et aux sujétions de service public.

Aussi, les parties se sont rencontrées pour étudier ensemble les conditions dans lesquelles les stipulations de la convention de Délégation de Service Public pourraient être corrigées ou précisées, sans en bouleverser l'économie générale, ni modifier en substance les conditions d'exploitation, afin d'intégrer certaines observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes au titre des trois points précités.

C'est dans ce contexte que le projet d'avenant a été établi. Il concerne notamment :

- **La durée**

La durée de douze années prévue à l'article 1.2 de la convention de Délégation de Service Public initiale est ramenée à dix années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008. Elle se terminera donc le 28 février 2018.

- **Les tarifs**

Les tarifs attachés aux billets d'entrée, applicables au nouveau cinéma au jour de son ouverture, sont détaillés à l'annexe n° 1 du présent avenant. Ces tarifs sont révisables annuellement sur la base d'une augmentation forfaitaire de 0,10 euros par entrée. Chaque nouvelle grille tarifaire annuelle révisée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril, sera proposée lors de la communication à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, du budget prévisionnel de l'année suivante et sera approuvée par le Conseil Municipal.

- **Le contrôle**

Le rapport prévu à l'article 6.2 de la convention de Délégation de Service Public devant être remis avant le 1<sup>er</sup> juin à la Ville, devra intégrer l'ensemble des données techniques, comptables et financières prévues aux articles L 1411-3, R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au titre de la qualité du service, le rapport comportera une analyse des évolutions constatées et les mesures concrètes (telles que les actions de communication et de programmation) que le délégataire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat. L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le délégataire en vue d'améliorer la qualité du service délégué. Le délégataire identifie dans son rapport les indicateurs permettant de mesurer ces données, notamment en termes de fréquentation.

**La redevance versée à la Ville :** L'article 5.4 de la convention de Délégation de Service Public est complété par l'alinéa qui suit :

*« En tout état de cause, le délégataire garantit à la Ville un montant minimum annuel de redevance défini comme suit :*

- de 30.001 à 40.000 entrées : 3.000 € HT
- de 40.001 à 45.000 entrées : 5.000 € HT
- de 45.001 à 50.000 entrées : 8.000 € HT
- au-delà de 50.000 entrées : 10.000 € HT

*Le montant minimum garanti sera révisé selon la même périodicité et le même indice d'évolution que celui résultant de l'augmentation annuelle du tarif adulte. Il est précisé qu'en dessous de 30.000 entrées, aucun montant minimum de la redevance n'est garanti par le délégataire ».*

### AVENANT N°3

**ENTRE :**

**La Ville de La Tranche sur Mer**, représentée par Monsieur Serge KUBRYK, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 7 mai 2010,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

**D'une part,**

**ET**

**La SARL SCIC Cinémas Bocage**, dont le siège social est situé rue Montemor O Velho à Cerizay (79140), représentée par Monsieur Frédéric ARNAUD en qualité de Gérant,

Ci-après dénommée « **le délégataire** »

**D'autre part,**

## **PREAMBULE**

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence organisée dans les conditions prévues aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville, par une convention signée le 26 février 2008, a confié à la SCIC Cinémas Bocage :

- l'exploitation du cinéma Stella Maris jusqu'à ouverture du nouveau cinéma de l'espace culturel et associatif,
- l'exploitation du nouveau cinéma dès sa mise en service.

Dans le cadre de son contrôle de gestion, la Chambre Régionale des Comptes a émis des observations à l'égard des précédentes conventions de Délégation de Service Public du cinéma et de celle signée le 26 février 2008 ayant notamment trait à la durée, à la redevance versée par le délégataire et aux sujétions de service public.

Aussi, les parties se sont rencontrées pour étudier ensemble les conditions dans lesquelles les stipulations de la convention de Délégation de Service Public pourraient être corrigées ou précisées, sans en bouleverser l'économie générale, ni modifier en substance les conditions d'exploitation, afin d'intégrer certaines observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes au titre des trois points précités.

C'est dans ce contexte que le projet d'avenant a été établi.

**Ceci étant précisé, il est convenu ce qui suit.**

### **Article 1<sup>er</sup> : Durée**

La durée de douze années prévue à l'article 1.2 de la convention de Délégation de Service Public initiale est ramenée à dix années à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008. Elle se terminera donc le 28 février 2018.

### **Article 2 : Tarifs**

Les tarifs attachés aux billets d'entrée, applicables au nouveau cinéma au jour de son ouverture, sont détaillés à l'annexe n° 1 du présent avenant.

Ces tarifs sont révisables annuellement sur la base d'une augmentation forfaitaire de 0,10 euros par entrée.

Chaque nouvelle grille tarifaire annuelle révisée, applicable à compter du 1<sup>er</sup> avril sera proposée lors de la communication à la Ville, avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, du budget prévisionnel de l'année suivante et sera approuvée par le conseil municipal.

### **Article 3 : Contrôle**

Le rapport prévu à l'article 6.2 de la convention de Délégation de Service Public devant être remis avant le 1<sup>er</sup> juin à la Ville, devra intégrer l'ensemble des données techniques, comptables et financières prévues aux articles L 1411-3, R 1411-7 et R 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au titre de la qualité du service, le rapport comportera une analyse des évolutions constatées et les mesures concrètes (telles que les actions de communication et de programmation) que le délégataire envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du contrat.

L'analyse de la qualité du service permet d'apprécier le degré de satisfaction des usagers et les résultats des actions menées par le délégataire en vue d'améliorer la qualité du service délégué.

Le délégataire identifie dans son rapport les indicateurs permettant de mesurer ces données, notamment en termes de fréquentation.

### **Article 4 : Redevance versée à la Ville**

L'article 5.4 de la convention de délégation de service public est complété par l'alinéa qui suit :

« En tout état de cause, le délégataire garantit à la Ville un montant minimum annuel de redevance défini comme suit :

- de 30.001 à 40.000 entrées: 3.000 € HT
- de 40.001 à 45.000 entrées : 5.000 € HT
- de 45.001 à 50.000 entrées : 8.000 € HT
- au-delà de 50.000 entrées : 10.000 € HT

Le montant minimum garanti sera révisé selon la même périodicité et le même indice d'évolution que celui résultant de l'augmentation annuelle du tarif adulte.

Il est précisé qu'en dessous de 30.000 entrées, aucun montant minimum de la redevance n'est garanti par le délégataire ».

#### **Article 5 : Divers**

Les dispositions de la convention de délégation de service public signée le 26 février 2008 non modifiées par le présent avenant, restent en vigueur.

Est annexée au présent avenant, la grille de tarifs applicable à l'ouverture du nouveau cinéma du 14 avril 2010 au 31 mars 2011.

Fait à la Tranche-sur-Mer, en cinq exemplaires,  
Le (à préciser)

Pour la Ville  
Le Maire

Pour le délégataire,  
Le Gérant

**M. le Maire** indique que la DSP a dû être complétée juridiquement suite aux observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), d'où la création de cet avenant.

**Mme BAUDILLON** s'étonne que les observations de la CRC n'aient pas été transmises au Conseil Municipal.

**M. le Maire** indique que, quelque soit les observations définitives de la CRC, la DSP doit être conforme juridiquement. Sa mise en conformité a permis à la Commune d'améliorer financièrement la DSP.

**Mme BAUDILLON** remarque qu'il a été demandé au délégataire la communication des tarifs pour approbation par le Conseil Municipal, alors que ce n'est pas le cas pour les autres DSP.

**M. le Maire** répond que la redevance a fait l'objet d'une négociation entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, **après vote à main levée** ayant fait apparaître **15 voix pour** (M. KUBRYK, M. GONNOT, M. MARCHEGAY, M. CORTESI, M. ETAVARD, M. DANIGO, M. BRULON, M. ESCALBERT, M. VALEAU, M. FLATIN, M. GAUTIER, M. HEULIN, M. NIAUX, M. LAGUILLIER, M. RAMBAUD) et **3 abstentions** (Mme BAUDILLON, Mme CASANOVA, Mme CLERGEAU) :

- **approuve** l'Avenant n°3 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Cinéma,
- **autorise** le Maire à signer cet avenant.

---

#### **7) Gestion durable du trait de côte : travaux de défense contre la mer – demande de subventions**

La gestion durable du trait de côte a fait l'objet d'une convention 2007-2009 adoptée par l'Etat, la Région Pays de Loire et les départements de Vendée et Loire Atlantique.

Au titre de cette convention, prorogée en 2010, les travaux des communes pour la défense contre la mer peuvent bénéficier des financements des partenaires Etat, Région et Département.